

**PROCÈS PHILIPPE MANIER/HATEGEKIMANA**  
**Cours d'Assises de Paris**

**Compte-rendu des audiences du Lundi 9 décembre 2024**

**Compte-rendu N°19 / Jour 25**

Par David Grandperrin-Luna

---

**Présentation des principales questions discutées lors des audience et des témoins qui ont participés aux débats :**

*Questions discutées :*

1. *Le fonctionnement du CPCPR<sup>1</sup>*
  - a. *Histoire*
  - b. *Financement*
  - c. *Méthode d'enquête*
2. *L'expertise psychiatrique et psychologique de l'accusé*
3. *La personnalité de l'accusé*
4. *Sur les demandes de la défense*

*Témoins auditionnés :*

1. **Mr. Alain GAUTHIER**  
*Président du CPCPR*
2. **Mr. Gaspard BIZIMANA**  
*Conducteur de bus*  
*Né en 1958*  
*Ancien instructeur d'éducation à l'École de Sous-Officiers de BUTARE*  
*Cité par la défense*
3. **Dr. Daniel ZAGURY**  
*Expert psychiatre*  
*Examen psychiatrique de l'accusé en 2019*
4. **Dr. Philippe OUDY**  
*Expert psychologue*  
*Examen psychologique de l'accusé en 2019*

---

<sup>1</sup> Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda, organisme à l'origine de la plainte contre l'accusé.

**Lecture d'auditions :**

**1. Philibert**

*Fils de l'accusé*

*Né en 1984*

*Militaire - cuisinier*

*Cité par la défense*

**Décisions de la Cour :**

- 1. Citation de deux nouveaux témoins à la demande de la défense**
  - 2. La question du transport à NYANZA sur les lieux des crimes**
- 

**- Comment fonctionne le CPR ?**

**Alain GAUTHIER**

Notre histoire personnelle est intimement liée à l'histoire du génocide des Tutsi. Lors du génocide, nous nous sommes mobilisés pour appeler la France à arrêter les massacres. Après le procès des « Quatre de BUTARE » de 2001, nous avons décidé avec ma femme de créer le CPR autour de l'idée : « sans haine ni vengeance ». Nous nous sommes constitués parties civiles dans de nombreux dossiers et avons commencé à enquêter nous-mêmes face à la lenteur de la justice française. Notre objectif principal est de poursuivre en justice les personnes soupçonnées de génocide se trouvant en France. Par ailleurs, nous intervenons également dans des collèges, lycées et universités pour sensibiliser sur le génocide des Tutsi.

En ce qui concerne notre méthodologie, nous avons toujours eu la même. Je vais donc me concentrer sur l'enquête dans le cadre du dossier M. HATEGEKIMANA. En 2013 on a reçu une lettre anonyme évoquant qu'un certain Philippe MANIER recherché pour génocide se trouvait à l'université de RENNES. Nous nous sommes rendus à NYANZA pour nous entretenir avec des rescapés. Nous avons également contacté le directeur général des prisons du Rwanda pour demander de rencontrer des détenus de la prison de MPANGA à NYANZA. Le directeur pénitentiaire nous attendait avec les détenus concernés, à qui nous avons expliqué la raison de notre venue. Nous n'avons forcé personne, mais ceux qui voulaient témoigner étaient isolés dans une salle avec une feuille et un crayon. Une fois qu'ils avaient fini, le témoignage était tamponné par le directeur de la prison qui nous le rendait. Nous avons ensuite traduit les témoignages en français, traduction qui par ailleurs a toujours été vérifiée par les interprètes assermentés de la Cour. On a ensuite remis ces témoignages à notre avocate, qui a transmis la plainte au pôle crimes contre l'humanité du Tribunal de Grande Instance de Paris.

En ce qui concerne notre financement, on reçoit essentiellement des fonds de nos adhérents et de nous-mêmes, les fondateurs. Nous avons exceptionnellement reçu 20 000 euros de la part du ministère de la justice rwandaise pour un procès précis, ainsi que deux dons à hauteur de 90 000 et 45 000 euros de la part d'une fondation danoise. Nous avons également des liens de parenté avec le président Paul KAGAME au travers de l'ancien chef d'état-major James KABAREBE. En 2017, nous avons été décorés par le président pour notre travail de justice. Ces liens existent, mais je ne vois pas ce que ça change. Je n'ai moi-même jamais eu

d'affiliation au FPR. Notre travail on le fait de manière indépendante, on a toujours accepté la vérité judiciaire. Tout ce que nous souhaitons c'est que justice soit faite. Comme le dit ma femme, ce sont les victimes du génocide qui sont condamnées à la souffrance à la perpétuité.

***Question de la défense :***

Que pensez-vous des différents rapports qui ont été lus faisant part de l'état lamentable de la liberté de la presse, des conditions inhumaines dans les prisons, des pressions poussant les détenus à passer aux aveux et de la répression politique au Rwanda ?

***Réponse de M. GAUTHIER :***

Je prends connaissance de ces rapports mais je ne partage pas leur avis. Je n'ai pas été témoin de ces choses lors de mes nombreux voyages au Rwanda.

***- L'expertise psychiatrique et psychologique de l'accusé***

**Dr. Daniel ZAGURI**

L'accusé n'a présenté aucun élément psychiatrique particulier. Nous avons établi un contact rapidement, l'accusé s'est montré cohérent dans son récit, il a été participatif tout au long de l'entretien. Il refuse catégoriquement les faits dont il est accusé. Ces accusations ont été pour lui un vrai « coup de marteau ». Malgré cela, il dit prendre son mal en patience et montre une attitude presque joviale. Il s'est par ailleurs bien intégré à la société française. En conclusion, le récit de l'accusé se superpose avec celui de nombreux autres accusés rwandais que j'ai expertisé. Toutes ces personnes exhibent une certaine placidité, une certaine pudeur face aux événements traumatiques, ce qui de mon point de vue fait gage d'un élément culturel. Je n'ai rien pu retenir de particulier d'un point de vue purement psychiatrique.

Toutes les analyses de personnes 'standard' que j'ai eu l'occasion de faire posent des questions vertigineuses sur l'implication de personnes 'normales' dans des actes inhumains. Pourtant, l'expérience montre que ce sont des personnes ordinaires qui ont participé dans des actes génocidaires, et ce en raison de nombreux éléments. Il y avait un contexte historique, un aval des supérieurs, un aval de la conscience convaincue de faire « le bien », une inversion de l'injonction de ne pas tuer, une « chosification » de l'autre, qui ont mené ces personnes ordinaires à participer au génocide. Par ailleurs, ces personnes, qui sont évidemment présumées innocentes, vivent sans culpabilité car ils ne se voient pas exclus de la condition humaine. Pour eux « c'était dans l'ère du temps ».

**Dr. Philippe OUDY**

L'accusé ne montre aucun signe de problème psychologique sur le plan intellectuel. Il est coopératif, et le contact s'établit facilement. L'homme apparaît cohérent et correctement inséré socialement. Il sait très bien où se trouve la vérité le concernant. Malgré son récit dramatique, il ne présente pas de syndrome psycho-traumatique. Tout affect est exclu de son récit, il se contente de décrire des faits.

**Question de la défense (aux deux experts) :**

Considérez-vous que la culture influence le comportement des sujets ? Avez-vous une connaissance particulière de la culture rwandaise ? Vous faites notamment référence à une 'placidité' que vous retrouvez parmi tous vos sujets rwandais, mais êtes-vous capable d'approfondir sur ce sujet ou il s'agit d'une simple remarque que vous faites en toute ignorance ? Comment pouvez-vous réaliser une expertise approfondie de l'accusé si vous n'êtes pas au courant des spécificités culturelles rwandaises qui pourraient expliquer son comportement ?

**- La personnalité de l'accusé**

**Gaspard BIZIMANA**

J'ai étudié avec l'accusé à l'École des Sous-Officiers de BUTARE. Nous avons également participé ensemble à de nombreuses compétitions sportives. Pendant le génocide, j'ai continué à entraîner des jeunes à l'École de Sous-Officiers. Personnellement, je n'ai jamais vu de massacres. À mon arrivée en France en 2002, il est venu me rendre visite à Tours. Il habitait lui-même à Rennes. En ce qui concerne sa personnalité, Philippe HATEGEKIMANA était un homme bon, mesuré, sage. Il donnait de bons conseils aux jeunes dans le cadre sportif. Je n'ai jamais vu de comportement discriminatoire contre les Tutsi de la part de Philippe. Nous travaillions toutes ethnies confondues. J'ai été très surpris d'apprendre qu'il avait été accusé de crimes de génocide.

**Lecture de l'audition de Philibert (fils de l'accusé)<sup>2</sup>**

J'avais 10 ans au début du génocide. Je voyais souvent mon papa en tenue de sport lors du génocide. Même après l'attentat contre le président, la situation était tranquille, la vie était paisible à NYANZA. On s'était réfugiés au camp de la gendarmerie. Je n'ai jamais vu de massacres pendant le génocide. Mon père devait sortir du camp mais je ne l'ai jamais vu sortir personnellement. Mon père est parti pour KIGALI environ deux semaines après la chute de l'avion.

Sur un autre point, il est arrivé que des gendarmes me menacent avec des fusils. Ils parlaient mal de mon père. Je pense qu'ils parlaient mal de lui car mon père avait accueilli et hébergé des enfants Tutsi. J'ai suivi mes parents quand nous avons fui. Mon père est un homme exceptionnel, exemplaire. C'est lui qui m'a inspiré à devenir militaire. Il ne ferait pas de mal à une mouche. Il n'a rien à voir avec tout ce dont on lui accuse.

---

<sup>2</sup> Le président a précisé que le témoin n'avait pu être auditionné devant le juge d'instruction qu'au bout de sa 5<sup>ème</sup> citation en justice.

### **Citation de deux nouveaux témoins**

#### Me GUEDJ de la défense :

La défense souhaiterait indiquer à la Cour que des témoins clés de la défense n'ont pas pu comparaître devant la Cour, probablement en raison d'un barrage des autorités rwandaises.<sup>3</sup> Ils allaient notamment expliquer comment l'accusé les avait sauvés du génocide et confirmer sa présence au camp de KACIRU dès la fin du mois d'avril. La Cour n'a pas pu entendre ces témoins à décharge. Ainsi, l'équilibre des droits des parties ne nous semble pas respecté. Au titre des droits de la défense, nous demandons donc au nom du pouvoir discrétionnaire du président la citation de ces deux témoins.

#### Décision de la Cour :

La Cour rejette cette demande pour deux raisons. Tout d'abord, la liste de témoins à citer a été évoquée depuis juin. La défense avait largement le temps de demander la comparution de ces témoins en amont, surtout dans la mesure où je n'ai refusé aucune demande de citation qui m'a été demandée sur la base de mon pouvoir discrétionnaire. Par ailleurs, les procès-verbaux de ces deux témoins ont été lus et versés au débat. Ainsi, la comparution de ces témoins ne semble pas utile à la manifestation de la vérité, d'autant plus que la citation de ces témoins reviendrait à renvoyer ce procès alors qu'on se trouve déjà en 6<sup>ème</sup> semaine.

### **Transport sur les lieux des crimes à NYANZA**

#### Me GUEDJ de la défense :

J'aimerais faire part de l'iniquité subie par la défense lors de l'instruction. À l'inverse de l'accusation et des parties civiles, nous n'avons pas pu nous rendre au Rwanda par manque de moyens. Nous demandons ainsi à la Cour de permettre la défense de se rendre sur les lieux des crimes au nom de l'équité des droits des parties.

#### Décision de la Cour :

La Cour constate qu'à ce stade des débats, de nombreuses cartes, images, vidéos ont été évoqués de manière contradictoire lors des débats. Par ailleurs, la défense avait tout le loisir d'exposer cette demande lors de l'instruction. Par ailleurs, cette demande entraînerait également un renvoi de l'affaire, ce qui risque de nuire au principe du délai raisonnable de justice. La Cour est ainsi en mesure d'assurer que cette demande n'est pas utile à la manifestation de la vérité. La demande est rejetée.

*La séance est levée. Elle reprendra mardi à 9h30.*

---

<sup>3</sup> Les témoins n'ont pas pu être retrouvés.